

Les premières démarches **à réaliser en cas d'infraction ou d'accident de** **la circulation dont je suis victime**

Dans les deux cas, il convient de faire constater médicalement **au plus tôt** les blessures subies.

Le plus souvent, ce constat est réalisé par le biais de documents établis par les services d'urgence ou par un certificat de la Médecine Légale.

Il est primordial que ce document soit le plus précis possible et mentionne toutes les douleurs ressenties afin qu'il ne puisse y avoir de contestations ultérieures sur le lien de causalité de certaines douleurs et l'accident ou l'infraction.

L'étape de l'indemnisation n'intervenant qu'après consolidation de l'état de la victime (souvent plusieurs mois après l'accident ou l'infraction), il convient de garder précieusement l'ensemble des documents médicaux établis.

Dans le cas d'un accident de la circulation, à la demande de l'assureur de l'auteur de l'accident, la victime est tenue de lui fournir les renseignements suivants :

- nom et prénom
- date et lieu de naissance
- son activité professionnelle et adresse de son ou de ses employeurs
- le montant de ses revenus professionnels, avec les justifications utiles
- la description des atteintes à sa personne, accompagnée d'une copie du certificat médical initial et autres pièces justificatives en cas de consolidation
- la description des dommages causés à ses biens
- les noms et prénoms et l'adresse des personnes à sa charge au moment de l'accident
- son numéro d'immatriculation à la Sécurité Sociale et l'adresse de la Caisse d'assurance maladie dont elle dépend
- la liste des tiers payeurs appelés à lui verser des prestations
- le lieu où les correspondances doivent être adressées

Ces renseignements conditionnent pour partie l'offre d'indemnisation que l'assureur automobile est tenu de formuler à la victime.

En cas d'accident de la circulation ou d'infraction, il est conseillé à la victime de porter plainte.

Dans ce cas, la victime pourra se porter partie civile dans le cadre du procès pénal qui sera diligenté.

A l'occasion de ce procès, la victime pourra réclamer des dommages et intérêts ou solliciter une mesure d'expertise médicale afin que soit évalué son préjudice.

En matière d'accident de la circulation, la compagnie d'assurance de l'auteur de l'accident prendra le plus souvent contact avec la victime et lui proposera la réalisation d'un examen réalisé par un médecin dont elle assumera le coût.

Dans ce cas, il est fortement conseillé de se faire également accompagner par un médecin-conseil et par un avocat pour garantir l'objectivité de l'expertise.

En effet, le montant de l'indemnisation dépendra des conclusions médicales qui seront rendues.

Il est également conseillé de prendre attache avec un avocat lors de la réception de la proposition d'indemnisation afin que ce dernier évalue :

- si aucun poste de préjudice n'a été omis
- si l'indemnisation proposée correspond à ce qui est habituellement attribué par les tribunaux

François LAMPIN
Avocat au barreau de LILLE

